

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 31 mai 2021, à 19h00

Date de la convocation : 19 mai 2021

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mai à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel.

Excusés : FOURGUET Jean-Lin

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : GALOUYE Camille

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- ayant participé aux délibérations 10

La séance est ouverte à : 19h05

1/ Approbation du procès-verbal du 06-04-2021 : vote à l'unanimité

2/ Aide exceptionnelle à la Calendreta de Béost

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la situation sanitaire que connaît notre pays depuis maintenant plus d'un an, la calendreta de Béost fait face à un déficit sans précédent de 21 000€. C'est pourquoi, elle sollicite aujourd'hui la commune pour une aide exceptionnelle.

La commune ayant toujours soutenu la calendreta de Béost notamment avec l'attribution d'une subvention annuelle de 500€, il propose d'attribuer une aide exceptionnelle supplémentaire afin de l'aider à traverser cette période difficile.

Il informe l'assemblée que trois enfants de la commune sont aujourd'hui scolarisés à la calendreta.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle de 2 000€ à la calendreta de Béost.

3/ Groupement de commande panneaux pastoraux :

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune est inscrite dans la démarche départementale de création et de mise en place de signalétique pastorale réglementaire, coordonnée par la Chambre d'Agriculture.

Il précise que cette signalétique doit être mise en place le plus rapidement possible.

Le 22 avril dernier, il a été convenu de constituer un groupement de commande pour mutualiser les besoins, faciliter la procédure de commande publique et rechercher des économies d'échelle.

Il propose de nommer la commune de Louvie-Juzon en tant que chef de file pour représenter notre collectivité au sein du comité de pilotage du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le maire dans ses explications, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de participer au groupement de commande pour la signalétique pastorale
- **NOMME** la commune de Louvie-Juzon chef de file
- **AUTORISE** Louvie-Juzon, en tant que chef de file à représenter la commune

4/ Demande de subvention pour l'aire de jeux :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de créer une aire de jeux au niveau du parking municipal.

Le devis final s'élève à 20 500€ ht.

Il informe le Conseil Municipal que le département attribue des subventions pour ce genre de projet. De ce fait, il propose de solliciter l'aide du département.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions du Département

PRECISE

- que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

5/ Demande de subvention voirie :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs projets de goudronnage de voirie sont prévus sur la commune. A savoir :

- Courbès dont le devis est de 35 232€ ht
- Listo pour 24 376.95€ ht

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention relative au programme de travaux de voirie au Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention voirie auprès du Département
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération
- **PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds propre et par emprunt

6/ Gouvernance station d'épuration :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le vendredi 30 avril 2021 s'est tenue une réunion en présence du Maire, du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint de la commune, des représentants de la commune de Béost ainsi que des services de l'Agence Public de Gestion Local au sujet de la gouvernance des services d'assainissement de Louvie-Soubiron et Béost.

Lors de cette réunion, l'APGL a proposé quatre scénarii possibles :

1. La création d'une entente entre les deux communes

2. La création d'une commission syndicale
3. Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes
4. La création du syndicat de communes

Le Maire indique que suite à cette réunion les élus présents se sont entendus sur le fait que la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion de la station de traitement des eaux usées semble être la solution la plus adaptée d'un point de vue de la gouvernance. De plus, ils ont également indiqués leur souhait que la gestion de la partie réseau reste de la compétence communale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de création d'un SIVU
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de ce SIVU

7/ Informations diverses :

Courrier des habitants et propriétaires de Listo :

Un courrier nous est parvenu au lendemain du dernier conseil municipal, émanant des habitants et propriétaires, sollicitant une rencontre avec le conseil municipal.

Réponse :

Avec 95% de participation, et deux listes en lice, les gens de Louvie s'étaient clairement exprimés il y a un an à peine ; Le conseil municipal est composé de 11 élus pour 122 Habitants ; avec un élu représentant 11 habitants, la démocratie représentative est donc plus qu'assurée. Michel Mathieu, membre de l'équipe municipale en place est donc le représentant démocratiquement élu de Listo. Les requêtes doivent donc lui être communiquées ; il les rapportera au maire et conseillers municipaux.

Achat parcelle AB70 à la SAFER :

Face aux propos qui sont véhiculés çà et là dans le village, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

La vente de la parcelle AB 70 avait été proposée par son propriétaire au requérant à l'origine du recours, lequel l'avait refusé. La transaction a été ensuite engagée entre le propriétaire et un autre acquéreur ; c'est alors que le requérant a saisi la SAFER.

La SAFER a fait valoir son droit de préemption au motif de la contiguïté de la parcelle avec leur exploitation (50 ha à Buzy) et s'est ainsi rendue propriétaire de la parcelle.

La SAFER a ensuite mis à la vente publique la parcelle en objet et la commune a porté sa candidature, tout comme d'autres candidats. La candidature de la commune a ainsi été retenue.

Il ressort de cette affaire :

Que le prix payé par la commune est de 2800€ pour 1450m², soit près de 20k€ l'hectare quand le prix moyen est de 6k€. Le prix ainsi payé par la commune est donc la conséquence du recours du requérant auprès de la SAFER, qui après avoir refusé d'acquérir la dite parcelle à l'amiable, avait ensuite déposé un recours auprès de la SAFER (dans le but de l'acquérir). Il serait donc malvenu de faire porter à la commune la responsabilité d'une quelconque folie dépensière. Si la transaction privée s'était faite, le coût pour la commune se serait réduit au plus aux frais de bornage du chemin. La commune se satisfait du résultat. Le chemin de desserte des propriétés de PALU devient propriété de la commune ; c'était la raison principale de sa candidature. Par son action, la commune a défendu un éleveur et exploitant local, le seul qui fait encore les foin dans ce secteur, face aux appétits peu scrupuleux d'un gros exploitant du piémont. Nous reviendrons plus tard sur le rôle ambigu joué par la SAFER dans cette affaire, notamment son attitude complice en fermant les yeux sur les réelles motivations du requérant tellement éloignées de l'intérêt agricole et bien d'autres aspect de ce dossier.

Eau potable :

A la demande de certains administrés, une attention particulière a été portée sur « qui paye quoi » en matière d'eau potable. Un exploitant agricole non résident, dont une propriété est spécifiquement alimentée par l'eau de la commune n'a jamais payé de redevance communale en matière d'eau potable. De surcroît, cet exploitant se permet de s'alimenter gratuitement en eau potable en tirant à sa guise, et de façon régulière différentes canalisations à partir de trois habitations. Il est rappelé que chaque administré paye une redevance eau pour les besoins de son ménage, de son activité, mais ne peut en faire commerce en la revendant à un tiers. Ainsi, pour ce seul cas, ce sont 4 points d'eau qui n'ont pas été facturés depuis plusieurs années, soit un préjudice financier pour la commune qui s'élève à près de 500€ par an. Mme BERINGUER, trésorière à Laruns, nous indique que la facture de régularisation peut se faire sur les 5 ans écoulés.

Nouveaux raccordements :

Compte tenu de la diminution des ressources en eau, liée au changement climatique qui se traduit par des hivers de moins en moins neigeux, mais aussi de longues périodes sans précipitations, la commune réfléchit à trouver de nouvelles ressources en eau. La source d'Isale, d'un débit équivalent à celui qui actuellement alimente le village, pourrait répondre à ce besoin ; ce qui supposerait une remontée de l'eau jusqu'aux réservoirs actuels. Le raccordement de l'eau du Lis et de sources annexes pourrait aussi être envisagé. De ce fait, un schéma directeur de l'eau potable a été lancé, mais qui ne verra pas le jour avant 2 à 3 ans, la priorité étant pour l'instant donnée au schéma directeur de l'assainissement. Par mesure conservatoire, plus aucune autorisation pour de nouveaux raccordements aux réseaux communaux d'eau contrôlée ou non ne sera délivrée ; de même pour les demandes d'urbanisme au-dessus des réservoirs. Un groupe d'élus travaillera à rédiger un nouveau règlement en matière d'accès à l'eau.

Route de Listo :

La réfection du revêtement de la chaussée route de Listo prévue initialement à partir du 1/06 a finalement débuté ce matin 31 mai ; nous nous excusons pour les éventuels dérangements auprès de nos administrés. Un arrêté municipal de circulation a été pris et les résidents de Listo ont été informés.

Listo :

L'association de bénévoles qui vise à préserver le patrimoine matériel et immatériel de Listo propose une réfection de l'abreuvoir à l'entrée de Listo. La commune donne son accord, et pourra prendre à sa charge le coût des matériaux. Ce chantier permettra de remettre en place le lien social perdu avec la période Covid et dont nous avons tellement besoin.

Eau de Pourrios :

Une nouvelle rencontre devrait avoir lieu avec les représentants du SMNEP.

Elections départementales :

Ce n'est pas uniquement le Maire, mais notre collectivité toute entière qui a été salie par les propos tenus dans la presse par le couple Aussant/Casabon le 6 Juin 2020. Mépris, condescendance, moquerie, railleries à l'égard de notre commune, rien ne manquait dans les propos tenus par un président d'intercommunalité et par un conseiller départemental qui aujourd'hui vient solliciter nos suffrages. Nous avons fait le choix de ne pas répondre à ce déferlement de bassesses, mais la blessure est là, toujours saignante comme au premier jour. La décision du maire de ne pas siéger à la CCVO était un signal d'apaisement qui a été parfaitement compris par nos élus et administrés mais qui n'a pas été reçu par les intéressés.

Travaux Courbès :

La réception des travaux se fera le Lundi 16 Juin à 9H30 (enfouissement réseaux électriques par le SDEPA). Compte tenu du retard pris par Orange, les opérations de goudronnage ont été différées.

IPHB :

Une présentation sera faite par le président de l'IPHB et ses équipes le Lundi 7 juin. Un vote d'adhésion sera proposé ultérieurement

Circulation :

Le conseil municipal a exprimé le souhait que la circulation sur la route de Listo soit limitée. Un arrêté de réglementation sera proposé par la mairie, visant à limiter l'accès à Listo aux seuls ayants droits.

Eschartès :

Martine OTTEN demande que le chemin piétonnier au-dessus de l'annexe soit débroussaillé.
Réponse : la demande sera transmise à l'entreprise CHOURRE.

Fin de séance à : 21h00

**Le Maire,
Gérard SARRAILH**

